

Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio
Herausgeber: Staatssekretariat für Wirtschaft
Band: 7 (1889)
Heft: 103

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 25.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Bern, 7. Juni — Berne, le 7 Juin — Berna, li 7 Giugno

6 Uhr Nachmittags

6 heures après-midi

6 pomeridiane

Jährlicher Abonnementspreis Fr. 8. (halbj. Fr. 3). — Abonnements nehmen alle Postämter sowie die Expedition des *Schweiz. Handelsamtsblattes* in Bern entgegen. **Abonnement annuel Fr. 6. (Fr. 3 pour six mois).** — On s'abonne auprès des bureaux de poste et à l'expédition de la *Feuille officielle suisse du commerce* à Berne. **Prezzo delle associazioni Fr. 6. (Fr. 3 per semestre).** — Associazioni presso gli uffici postali ed alla spedizione del *Foglio ufficiale svizzero di commercio* a Berna.

Allfällige Reklamationen, zu denen die Expedition des Blattes Veranlassung geben könnte, sind bei der Redaktion anzubringen. — Les réclamations auxquelles pourrait donner lieu l'expédition de la feuille doivent être adressées à la rédaction. — I reclami cui potrebbe dar luogo la spedizione del foglio, devono essere indirizzati alla redazione.

Inhalt. — Sommaire. — Contenuto.

Amtlicher Theil. Partie officielle. Abhanden gekommene Werthtitel. — Handelsregister.
Registre du commerce. — Erfindungspatente. Brevets d'invention: Machine pneumatique pour distribuer sur le sol les semences, etc.; Garten- und Rebenspritze; Brabant-Selbsthalterpflug; Kartoffelsetzmaschine; Appareils pour séparer la crème du lait; Barattes; Verstellbarer Kummel; Plafond; Zerlegbarer Heißwasser-Kessel; Kondensationswasser-Ableiter; Kolonnen-Flüssigkeitswärmer; Momentaner Wasserheizer mit Gasbrennern; Gesperre zur gegenseitigen Beeinflussung des Gashahnes und Wasser- und Flüssigkeitsablasses bei Wasser- oder Flüssigkeitswärmvorrichtungen mit Gasheizung; Verbesserte Dampfheizungsanlage; Füllschachtofen; Dichtungsgrillen; Ventil; hahn; Appareil de déroulement de la chaîne dans les métiers à tisser; Mechanische Damastmaschine; Schutzvorrichtung an mechanischen Webstühlen gegen das Herauspringen der Webschützen; Machine à polir les étoffes; Machine à teindre; Fixateur des cravates; Nagelmaschinen; Machine à plier et couper le vermicelle; Rotations-Fleischwiegmaschine mit Kreismesser; Dörrapparat; Eisschrank mit nach unten umklappbaren Thüren; Abräume-Reinigungs- und Transport-Apparat; Machine à fabriquer les tubes de cigarettes; Probenehmer; Trockenapparat; Druckform zur Herstellung von Briefumschlägen mit Trauerband; Buchereinband; Porte-plume; Photographische Camera; Patronen-Auswerfer; Remontoirs; Dispositif applicable aux montres à remontoir; Mise à l'heure; Montre à deux minuteries; Balanciers für Taschenuhren; Anneau de sûreté pour assortiment de montres; Calibre de montre; Chronographe-compteur; Pendule mystérieuse; Notenstiftplatte für mechanische Musikwerke; Pile constante; Apparat für die Offenhaltung eines der Elektrolyse unterworfenen flüssigen Bades; Appareil pour l'extraction de l'aluminium; Thürfallenschloß; Ein- und Ausrückungsvorrichtung für Drehbänke; Machine pour la fabrication des treillis; Machine à forger les clous de fer à cheval; Machine de finissage pour clous de fer à cheval; Horizontal-Bandsägemaschine; Turbine; Spannwerke zur Ausgleichung von Beschleunigungsdrücken in Getrieben mit hin- und hergehenden Massen; Wasserzerstäuber; Regelung von Gasmotoren; Gasapparat für Speisung von Motoren mit Petroleum-Destillaten; Moteur pour régulateurs, etc.; Oberflächenkondensator; Apparat zum Anwärmen bzw. Kühlen oder Kondensieren von flüssigen oder gasförmigen Stoffen; Hydraulischer Regulator für Kraftmaschinen; Régulateur de pression; Parachute; Agrafe pour courroies de transmission; Borne-fontaine; Mât, phare ou pylône; Sicherheitskorb an Kohlensäurebehältern; Distributeur automatique de boissons sous pression; Sicherheitsaufhänger; Kisten, deren Wandungen aus dem Ganzen bestehen; Sich im Wasser auflösende Rohre als Verpackungsmittel für Nahrungs- und Genußmittel; Fahrzeuge mit Motorbetrieb; Mechanismus zum Antrieb und Umsteuern der Schiffschelle bei Booten mit Gas- resp. Petroleumbetrieb; Feueranzünder; Mechanischer Handwebstuhl; Schlagwerk für Elektro-Regulator; Système de frein. — Rapport commercial pour 1888 du consul suisse à San Francisco.

Nichtamtlicher Theil. Partie non officielle: Expositions: Titlis. — Verschiedenes. Divers:
Registre du commerce. Patent-Ertheilungen in Ungarn. — Privatanzeigen. Annonces non officielles.

Amtlicher Theil. — Partie officielle. Parte ufficiale.

Abhanden gekommene Werthtitel. — Titres disparus. — Titoli smarriti.

Amortisation.

Das Bezirksgericht Steckborn (Kt. Thurgau) hat auf das Gesuch der Leih- und Sparkasse Eschenz im Sinne der §§ 850 u. ff. O. R. am 25. Mai l. J. beschlossen, es sei der allfällige Inhaber der Obligation Nr. 5802 per 1100 Mark, d. d. 22. Juni 1885, auf den Namen « Wittve Haarburger in Wangen » ausgestellt, und der Zinscoupons pro 22. Juni 1890—1892, aufgefördert, seine Ansprüche auf die Obligation und die Zinscoupons binnen der Frist von 3 Jahren bei unterfertigter Stelle geltend zu machen, widrigenfalls Obligation und Zinscoupons amortisirt würden.

Weinfelden, 4. Juni 1889.

Gerichtskanzlei Steckborn:
H. Traber.

(121—3)

Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.

I. Hauptregister — I. Registre principal — I. Registro principale

Kanton Zürich — Canton de Zurich — Cantone di Zurigo

1889. 3. Juni. Durch Beschluß der Genossenschaftsversammlung vom 3. Dezember 1888 hat sich der **Konsumverein Uster** in Uster (S. H. A. B. 1883, pag. 881) neue Statuten gegeben. Firma, Sitz, Dauer und Zweck bleiben unverändert. Genossenschafter werden volljährige oder gesetzlich vertretene gut beleumdete Personen von Uster und Umgebung, welche sich schriftlich anmelden und ein alljährlich durch die Generalversammlung festzusetzendes Eintrittsgeld entrichten. Der Austritt erfolgt auf schriftliches Verlangen, durch Ausschluß und Tod. Für die Verbindlich-

keiten der Genossenschaft haften über deren Vermögen hinaus die Genossenschafter persönlich und solidarisch. Aus dem nach Deckung der Verwaltungskosten, Verzinsung des Obligationenkapitals von 4000 Fr. und übrigen Jahresausgaben resultierenden Reingewinn werden den Mitgliedern nach Verhältniß der bezogenen und bezahlten Waaren, im Betrage von mindestens 150 Fr. per Jahr, so lange 50 % ausbezahlt, bis das Reinvermögen der Genossenschaft den Betrag von 10,000 Fr. erreicht hat, während indessen das Betriebs- oder Obligationenkapital aus dem Reste des Reingewinnes amortisirt wird; spätere Verwendung des letzteren ist dem Beschlusse der Generalversammlung vorbehalten. Offizielle Publikationsmittel der Genossenschaft sind die Lokalblätter des Bezirkes Uster, und Genossenschaftsorgane: die Generalversammlung, ein Vorstand bestehend aus Präsident, Quästor, Aktuar und zwei Beisitzern, und eine Prüfungskommission (Kontrolstelle). Der Vorstand vertritt die Genossenschaft Dritten gegenüber gerichtlich und außergerichtlich und es führt dessen Präsident einzeln die rechtsverbindliche Unterschrift. Präsident ist Gottlieb Keller, Quästor Heinrich Berchtold-Hotz, Aktuar Heinrich Gujer und Beisitzer Josua Schaufelberger und Heinrich Meier, alle in Uster.

3. Juni. In die unter der Firma **A. Frick & Co** in Zürich (S. H. A. B. 1885, pag. 459) bestehende Kommanditgesellschaft ist als zweiter unbeschränkt haftender Gesellschafter mit 1. Juni 1889 eingetreten Carl Marchetti von Crema (Italien), in Mailand. Nunmehriges Geschäftslokal: Thalacker 40.

3. Juni. Inhaber der Firma **Emil Rysler** in Horgen ist Emil Rysler von und in Horgen. Weinhandel. Zum « Paradies ».

4. Juni. Inhaber der Firma **Blaser-Walder** in Oerlikon ist Ulrich Blaser-Walder von Langnau (Kt. Bern), in Oerlikon. Fabrikation und Handel in Butter und Käse; Spezialität: Limburger.

4. Juni. Heinrich Hanst von Neuenstadt (Württemberg), in Riesbach, und Carl Beck von Brugg (Aargau), in Zürich, haben unter der Firma **Hanst & Beck** in Zürich eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche am 1. Juni 1889 ihren Anfang nahm. Agenturen und Kommission. Bleicherweg 1.

Baselland — Bâle-campagne — Basilea-Campagna

1889. 3. Juni. Die Firma **Papier- & Cartonsfabrik Lausen** in Lausen (S. H. A. B. vom 16. März 1883, pag. 288) ist in Folge Todes des Inhabers erloschen.

3. Juni. Inhaber der Firma **E. Christen Papier- & Cartonsfabrik Lausen** in Lausen ist Erwin Christen, Ingenieur, von Itingen, wohnhaft in Lausen. Natur des Geschäfts: Fabrikation von Papier und Cartons.

Kanton Waadt — Canton de Vaud — Cantone di Vaud

Bureau de Moudon.

1889. 3. juin. Le chef de la maison **Silvestri Costantino**, à Lucens, est Silvestri, fils de Joseph Costantino, de Borgosesia (Italie), entrepreneur, domicilié à Lucens. Genre de commerce: Gypserie et peinture en bâtiment.

II. Besonderes Register — II. Registre spécial — II. Registro speciale

Eintragungen: — Inscriptions: — Iserizioni:

Kanton Zürich — Canton de Zurich — Cantone di Zurigo

1889. 3. Juni. **Johannes Meier**, Restaurateur, von Schöfflisdorf, wohnhaft z. Neuhoof in Wipkingen, geboren 5. Oktober 1859.

Streichungen: — Radiations: — Cancellazioni:

Kanton Bern — Canton de Berne — Cantone di Berna

Bureau Saanen.

1889. 3. Juni. **Emanuel Romang**, geb. 22. Mai 1819, Landwirth, von Gsteig, im Ebnet zu Saanen (S. H. A. B. 1883, pag. 63), amtlich gestrichen wegen Ableben.

3. Juni. **Gottfried Würsten**, geb. 21. April 1853, Landwirth, von Saanen, im Kalberhöni b. S. (S. H. A. B. 1883, pag. 72), amtlich gestrichen wegen Ableben.

3. Juni. **Joh. Peter Romang**, geb. 8. Januar 1828, Landwirth, von Gsteig b. S., im Turpach b. S. (S. H. A. B. 1883, pag. 700), amtlich gestrichen wegen Ableben.

Eidg. Amt für geistiges Eigentum.
Bureau fédéral de la propriété intellectuelle.

PATENT-LISTE. — LISTE DES BREVETS.

Zweite Hälfte des Monats Mai 1889.

Deuxième quinzaine du mois de mai 1889.

PATENTE. — BREVETS.

Eintragungen. — Enregistrements.

- Cl. 4, n° 898. 4. Mai 1889, 12 h. — Machine pneumatique perfectionnée pour distribuer sur le sol en culture les semences, engrais et autres substances solides et liquides. — **Strawson, George-Frederick**, Newbury, comté de Berks (Angleterre). Mandataire: **Imer-Schneider, E.**, Genève.
- Kl. 4, Nr. 936. 6. Mai 1889, 8 Uhr. — Garten- und Rebenspritze. — **Hübscher, Joseph**, Aarburg (Schweiz).
- Kl. 4, Nr. 940. 7. Mai 1889, 12 Uhr. — Brabant-Selbsthalterpflug mit verbesserten Riestern und Vorschälern. — **Witschi & Sohn, Niklaus**, Hindelbank (Schweiz).
- Kl. 4, Nr. 957. 18. Mai 1889, 8 Uhr. — Kartoffelsetzmaschine. — **Angst, Jakob**, auf Bohl, Hüntwangen, Kt. Zürich (Schweiz).
- Cl. 6, n° 916. 3. Mai 1889, 8 h. — Perfectionnements dans les appareils pour séparer la crème du lait et pour l'écrémer. — **Wells, William-Howley**, Evershot (Angleterre). Mandataire: **de Stürler, L.**, Thoune.
- Cl. 6, n° 917. 3. Mai 1889, 4 h. — Perfectionnements dans les barattes. — **Wells, William-Howley**, Evershot (Angleterre). Mandataire: **de Stürler, L.**, Thoune.
- Kl. 7, Nr. 906. 18. Mai 1889, 4 1/2 Uhr. — Verstellbarer Kummel mit geschlossenem elastischem Gestell und entsprechender Garnitur. — **Ramseyer, Johann**, Burgdorf (Schweiz).
- Kl. 7, Nr. 907. 18. Mai 1889, 4 1/2 Uhr. — Verstellbarer Kummel mit offenem elastischem Gestell und entsprechender Garnitur. — **Ramseyer, Johann**, Burgdorf (Schweiz).
- Kl. 9, Nr. 975. 29. Mai 1889, 8 Uhr. — Plafond. — **Katz, A.**, Dr. phil., Regierungsbaumeister, Stuttgart (Deutschland). Vertreter: **Ritter, A.**, Basel.
- Kl. 20, Nr. 899. 11. Mai 1889, 12 Uhr. — Zerlegbarer Heißwasser-Kessel. — **Gurney, Edward**, in Firma E. & C. Gurney & Co., Ofenfabrikanten, Toronto, Staat Ontario (Kanada). Vertreter: **Blum & Cie, E.**, Zürich.
- Kl. 20, Nr. 911. 30. April 1889, 8 Uhr. — Kondensationswasser-Ableiter mit Doppelventil für Dampfheizungen. — **Wilhelm, Fr.**, Werkführer, Olten (Schweiz).
- Kl. 20, Nr. 912. 30. April 1889, 11 1/2 Uhr. — Kolonnen-Flüssigkeitswärmer. — **Buhe, Andreas**, Ingenieur, Dessau (Deutschland). Vertreter: **Blum & Cie, E.**, Zürich.
- Kl. 20, Nr. 951. 15. Mai 1889, 8 Uhr. — Momentaner Wasserheizer mit Gasbrennern zum Gebrauche in Küchen, Toilette- und Badzimmern etc. — **Werdenberg, Eduard**, Fabrikant von Gasheizapparaten, Freiestraße, 90, Basel (Schweiz). Vertreter: **Ritter, A.**, Basel.
- Kl. 20, Nr. 968. 29. Mai 1889, 12 Uhr. — Gesperre zur gegenseitigen Beeinflussung des Gashahnes und Wasser- und Flüssigkeitshahnes bei Wasser- oder Flüssigkeitwärmanrichtungen mit Gasheizung. — **Buhe, Andreas**, Ingenieur, Dessau (Deutschland). Vertreter: **Blum & Cie, E.**, Zürich.
- Kl. 20, Nr. 972. 29. Mai 1889, 8 Uhr. — Verbesserte Dampfheizungsanlage. — **Körting, E.**, Ingenieur und Maschinenfabrikant, Hannover (Deutschland). Vertreter: **Imer-Schneider, E.**, Genf.
- Kl. 20, Nr. 977. 16. Mai 1889, 12 Uhr. — Füllschachtel mit mehrfacher Luftzirkulation. — **Lincke, Gebrüder**, Zürich (Schweiz). Vertreter: **Blum & Cie, E.**, Zürich.
- Kl. 21, Nr. 913. 30. April 1889, 3 1/2 Uhr. — Dichtungsrillen mit Einlage. — **Lechler, Paul**, Stuttgart (Deutschland). Vertreter: **Ritter, A.**, Basel.
- Kl. 21, Nr. 979. 17. Mai 1889, 12 Uhr. — Ventilhahn mit einsetzbarem Ventilsitz und in Metall gefäßigem Kautschuksitz der Spindel. — **Oederlin, Karl**, Baden (Schweiz). Vertreter: **Blum & Cie, E.**, Zürich.
- Cl. 38, n° 943. 9. Mai 1889, 8 h. — Appareil de déroulement sans friction de la chaîne, dans les métiers à tisser. — **Lamouret, Antoine**, Rue Pascal, 40, Paris (France). Mandataire: **Ritter, A.**, Bâle.
- Kl. 38, Nr. 944. 10. Mai 1889, 8 Uhr. — Mechanische Damastmaschine. — **Tschörner, Josef**, und **Wein, Karl**, Késmark (Oesterreich-Ungarn). Vertreter: **Imer-Schneider, E.**, Genf.
- Kl. 38, Nr. 953. 15. Mai 1889, 4 Uhr. — Schutzvorrichtung an mechanischen Webstühlen gegen das Herausspringen der Webschützen. — **Wolle, S.**, Aue, Sachsen (Deutschland). Vertreter: **Blum & Cie, E.**, Zürich.
- Cl. 38, n° 971. 29. Mai 1889, 8 h. — Machine à polir les étoffes. — **Pignaud, Laurent**, Cours Vitton prolongé, 1, Lyon (France). Mandataire: **Imer-Schneider, E.**, Genève.
- Cl. 40, n° 969. 29. Mai 1889, 8 h. — Machine à teindre perfectionnée. — **Klauder, Charles-Léopold**, Philadelphie, Pensylvanie (Etats-Unis d'Amérique). Mandataire: **Imer-Schneider, E.**, Genève.
- Cl. 47, n° 926. 18. Mai 1889, 8 h. — Fixateur de cravates. — **Würth, Silvio**, Rue Bonivard, 10, Genève (Suisse).
- Kl. 49, Nr. 923. 21. Mai 1889, 8 Uhr. — Neuerer an Nagelmaschinen. — **Gare, Thomas**, Mechaniker, Booth, St. Stockport (England). Vertreter: **Imer-Schneider, E.**, Genf.
- Cl. 60, n° 974. 29. Mai 1889, 8 h. — Machine à plier et couper le vermicelle. — **Klaus, Théophile**, Chemin du Grand Camp, 29, Lyon (France). Mandataire: **Imer-Schneider, E.**, Genève.
- Kl. 61, Nr. 908. 27. April 1889, 8 Uhr. — Rotations-Fleischwiegmaschine mit Kreismesser. — **Wild, Gottlieb**, Mechaniker, Riesbach-Zürich (Schweiz). Vertreter: **Bourry-Séguin, Zürich**.
- Kl. 62, Nr. 903. 18. Mai 1889, 8 Uhr. — Verbesserter Dörrapparat. — **Mettler, Franz, Sohn**, Mechaniker, Arth, Kt. Schwyz (Schweiz). Vertreter: **Bourry-Séguin, Zürich**.
- Kl. 62, Nr. 910. 30. April 1889, 8 Uhr. — Dörrapparat. — **Frick, George**, und **Frick, Frederick**, Fabrikanten, Waynesboro, Pensylvanie (Vereinigte Staaten von Nordamerika). Vertreter: **Imer-Schneider, E.**, Genf.
- Kl. 62, Nr. 978. 11. Mai 1889, 12 Uhr. — Eisschrank mit nach unten unklappbaren Thüren. — **Schneider, J.**, vormals C. A. Bauer, Eiskastenfabrik, Zürich-Außersihl (Schweiz). Vertreter: **Blum & Cie, E.**, Zürich.
- Kl. 66, Nr. 933. 21. Mai 1889, 12 Uhr. — Abräume-Reinigungs- und Transport-Apparat. — **Hirschler, Siegfried**, Worms a./R. (Deutschland). Vertreter: **Ritter, A.**, Basel.
- Cl. 68, n° 914. 1^{er} mai 1889, 8 h. — Machine perfectionnée à fabriquer les tubes de cigarettes collés. — **Ollagnier, Ch.**, Carouge (Suisse). Mandataire: **Imer-Schneider, E.**, Genève.
- Kl. 69, Nr. 942. 8. Mai 1889, 8 Uhr. — Probenehmer. — **Müller, Hermann**, Fabrikant, Neustadt bei Stolpen (Deutschland). Vertreter: **Bourry-Séguin, Zürich**.
- Kl. 82, Nr. 946. 11. Mai 1889, 8 Uhr. — Trockenapparat für Brauerei-, Brennerei-, Zuckerfabrik-, Stärkefabrik-Abfälle, Maltose, Fäkalien und dgl. — **Hencke & Cie, Heinrich**, technisches Geschäft für Trockenanlagen, Darmstadt (Deutschland). Vertreter: **Ritter, A.**, Basel.
- Kl. 86, Nr. 900. 20. Mai 1889, 8 Uhr. — Druckform zur Herstellung von Briefumschlägen mit Trauerrand. — **Blanke, Karl**, Briefcouvertfabrik, Alleestraße, 22, Barmen (Deutschland). Vertreter: **Bourry-Séguin, Zürich**.
- Kl. 87, Nr. 935. 20. Mai 1889, 8 Uhr. — Neuer Büchereinband. — **Kern, Konrad**, im Armenhaus Herisau (Schweiz). Vertreter: **Kahn, J.**, Basel.
- Cl. 89, n° 934. 17. mai 1889, 8 h. — Porte-plume, dit « monographe ». — **Falconnet, Jean**, prêtre, curé, Magland; **Rubin, Jules-Michel**, horloger, et **Rubin, Jean-Emile**, horloger, Arâches; **Sautier, Joseph**, propriétaire, Magland, ayants cause des inventeurs **Jean-Marie Cartier** et **Jean-Claude Poncet**, Magland, Savoie (France). Mandataire: **Imer-Schneider, E.**, Genève.
- Kl. 101, Nr. 966. 31. Mai 1889, 8 Uhr. — Photographische Camera, insbesondere auch für Augenblicksbilder. — **Anschütz, Ottomar**, Lissa, Provinz Posen (Deutschland). Vertreter: **Blum & Cie, E.**, Zürich.
- Kl. 109, Nr. 918. 3. Mai 1889, 8 Uhr. — Auswerfer an Martini- und andern Blocksystem-Gewehren für randlose Patronenhülsen mit Zentralzündung. — **Elmer, Rudolf**, Büchsenmacher, St. Gallen (Schweiz). Vertreter: **Bourry-Séguin, Zürich**.
- Kl. 109, Nr. 954. 15. Mai 1889, 3 Uhr. — Patronen-Auswerfer für Patronen ohne Rand, mit Kehle für Hinterlader-Gewehre mit Blockverschluß. — **Rubin, Eduard**, Thun (Schweiz).
- Kl. 109, Nr. 978. 17. Mai 1889, 8 Uhr. — Auswerfervorrichtung für Metallhülsen ohne vorstehenden Rand an Martinisystem-Gewehren. — **Knecht, Jaques**, Waffenfabrik, Bahnhofstraße, 73, Zürich (Schweiz). Vertreter: **Bourry-Séguin, Zürich**.
- Cl. 123, n° 920. 20. mai 1889, 4 h. — Remontoir au pendant sans couronne, applicable aux boîtes système Louis XV et autres. — **Neukomm & Bonaccio**, fabricants, St-Imier (Suisse).
- Cl. 123, n° 930. 6. mai 1889, 8 h. — Dispositif applicable aux montres à remontoir pour empêcher la pénétration des poussières par le pendant. — **Thommen, Gédéon**, fabricant d'horlogerie, Waldenburg (Suisse). Mandataire: **Ritter, A.**, Bâle.
- Cl. 123, n° 931. 6. mai 1889, 8 h. — Mécanisme de mise à l'heure par le pendant des montres à remontoir dites « à bascule ». — **Thommen, Gédéon**, fabricant d'horlogerie, Waldenburg (Suisse). Mandataire: **Ritter, A.**, Bâle.
- Cl. 123, n° 939. 6. mai 1889, 8 h. — Perfectionnement dans les montres à remontoir, avec mécanisme de mise à l'heure par le pendant. — **Thommen, Gédéon**, fabricant d'horlogerie, Waldenburg (Suisse). Mandataire: **Ritter, A.**, Bâle.
- Cl. 123, n° 947. 11. mai 1889, 11 h. — Montre à deux minuteriers indépendantes. — **Tschoumy, Frédéric**, Corgémont (Suisse). Mandataire: **v. Waldkirch, Ed.**, Berne.
- Kl. 123, Nr. 950. 14. Mai 1889, 12 Uhr. — Neue Art Balanciers für Taschenuhren. — **Wyss, Jean**, Grenchen (Schweiz). Vertreter: **Blum & Cie, E.**, Zürich.
- Cl. 123, n° 955. 20. mai 1889, 8 h. — Anneau de sûreté pour assortiment de montres remontoir au pendant. — **Neukomm & Bonaccio**, fabricants, St-Imier (Suisse).
- Cl. 123, n° 964. 29. mai 1889, 8 h. — Nouveau calibre de montre muni d'un mécanisme de remontoir indépendant, auquel on peut adapter instantanément, d'une façon interchangeable, divers porte-finitions et échappements. — **Favre-Jacot, Georges**, Locle (Suisse).
- Cl. 124, n° 927. 22. mai 1889, 6 h. — Chronographe-compteur simplifié à une seule roue et à denture normale. — **Breitling, Léon**, St-Imier (Suisse).
- Cl. 125, n° 952. 15. mai 1889, 4 h. — Pendule mystérieuse. — **Sivan, C.**, Genève (Suisse). Mandataire: **Imer-Schneider, E.**, Genève.
- Kl. 132, Nr. 929. 21. Mai 1889, 12 Uhr. — Notenstiftplatte für mechanische Musikwerke. — **Lochmann, Oskar-Paul**, Ingenieur, Gohlis bei Leipzig (Deutschland). Vertreter: **Blum & Cie, E.**, Zürich.
- Cl. 136, n° 932. 21. mai 1889, 12 h. — Nouvelle pile constante à deux liquides. — **Société Lahousse & Cie, H.**, Lille (France). Mandataires: **Blum & Cie, E.**, Zürich.
- Kl. 145, Nr. 902. 17. Mai 1889, 12 Uhr. — Apparat für die Offenhaltung eines der Elektrolyse unterworfenen flüssigen Bades, sowie zur gleichmäßigen Verteilung der aufzubehaltenden noch ungeschmolzenen Zuschläge in den bereits geschmolzenen Massen des elektrolytischen Bades. — **Kilian, Martin, Dr.**, Direktor der Aluminium-Industrie-Aktien-Gesellschaft, Neuhausen bei Schaffhausen (Schweiz). Vertreter: **Blum & Cie, E.**, Zürich.

- Kl. 147, n° 921. 22 mai 1889, 8 h. — Appareil pour l'extraction de l'aluminium de l'alumine, soit à l'état pur, soit à l'état d'alliage avec d'autres métaux. — **Société The Pittsburg Reduction Company**, Pittsburg, Pensylvanie (Etats-Unis d'Amérique). Mandataire: *de Stürler, L.*, Thounne.
- Kl. 157, Nr. 976. 16. Mai 1889, 12 Uhr. — Verbessertes Thürfallschloß. — **Oederlin, Karl**, Baden (Schweiz). Vertreter: *Blum & Co, E.*, Zürich.
- Kl. 177, Nr. 904. 20. April 1889, 8 Uhr. — Ein- und Ausrückungsvorrichtung für Drehbänke. — **Bossard, R.**, Carouge bei Genf (Schweiz). Vertreter: *Imer-Schneider, E.*, Genf.
- Kl. 177, n° 915. 3 mai 1889, 5 h. — Machine perfectionnée pour la fabrication des treillis ou ouvrages en treillis. — **Golding, John-French**, Chicago, Illinois (Etats-Unis d'Amérique). Mandataire: *Imer-Schneider, E.*, Genève.
- Kl. 177, n° 959. 21 mai 1889, 12 h. — Machine à forger les clous de fer à cheval. — **Bannwart, Jean-Conrad-Alexandre**, ayant cause de l'inventeur *E.-E. Pierce*, à New-Brighon, Zurich (Suisse). Mandataires: *Blum & Co, E.*, Zurich.
- Kl. 177, n° 962. 21 mai 1889, 12 h. — Machine de finissage pour clous de fer à cheval. — **Bannwart, Jean-Conrad-Alexandre**, ayant cause de l'inventeur *E.-E. Pierce*, à New-Brighon, Zurich (Suisse). Mandataires: *Blum & Co, E.*, Zurich.
- Kl. 178, Nr. 956. 16. Mai 1889, 8 Uhr. — Horizontal-Bandsägemaschine. — **Firma Landis & Co, J.-H.**, Oerlikon bei Zürich (Schweiz). Vertreter: *Bourry-Séquin, Zürich*.
- Kl. 183, n° 909. 29 avril 1889, 8 h. — Nouvelle turbine centrifuge pour la séparation des liquides. — **Hummel, David, junior**, Londres (Angleterre). Mandataires: *Blum & Co, E.*, Zurich.
- Kl. 189, Nr. 937. 7. Mai 1889, 4 Uhr. — Spannwerke zur Ausgleichung von Beschleunigungsdrücken in Getrieben mit hin- und hergehenden Massen. — **Firma Fleck, Söhne, C.-L.-P.**, Berlin (Deutschland). Vertreter: *Blum & Co, E.*, Zürich.
- Kl. 191, Nr. 901. 20. Mai 1889, 8 Uhr. — Wasserzerstäuber. — **Lutzner, Maximilian-Albert**, Berlin (Deutschland). Vertreter: *Cherbuliez, A.-M.*, Genf.
- Kl. 197, Nr. 963. 29. Mai 1889, 8 Uhr. — Einrichtung zur Regelung von Gasmotoren. — **von Oechelhäuser, Wilhelm**, Ingenieur, Dessau (Deutschland). Vertreter: *Imer-Schneider, E.*, Genf.
- Kl. 197, Nr. 970. 6. März 1889, 8 Uhr. — Verbesserter Gasapparat für Speisung von Motoren mit Petroleum-Destillaten. — **Benz & Co**, Rheinische Gasmotorenfabrik, Mannheim (Deutschland). Vertreter: *Ritter, A.*, Basel.
- Kl. 199, n° 928. 23 mai 1889, 10 h. — Un moteur pour régulateurs, pendules, cartels, automates et autres machines. — **Walzer, Justin**, Bienne (Suisse). Mandataire: *Furrer, Gottfried*, constructeur, Bienne.
- Kl. 200, Nr. 945. 11. Mai 1889, 8 Uhr. — Oberflächenkondensator. — **Greeven, G.-A.**, Blumenthalshof, 75, Crefeld (Deutschland). Vertreter: *Imer-Schneider, E.*, Genf.
- Kl. 200, Nr. 948. 11. Mai 1889, 11 Uhr. — Apparat zum Anwärmen bezw. Kühlen oder Kondensieren von flüssigen oder gasförmigen Stoffen. — **Klein, Johann**, Fabrikant, Frankenthal, Rheinpfalz (Deutschland). Vertreter: *v. Waldkirch Ed.*, Bern.
- Kl. 201, Nr. 938. 3. Mai 1889, 5 Uhr. — Hydraulischer Regulator für Kraftmaschinen. — **Gray, William-Henry; Gray, James-Daniel**, West-Falls, State of Maryland (Vereinigte Staaten von Nordamerika). Vertreter: *Blum & Co, E.*, Zürich.
- Kl. 201, n° 958. 21 mai 1889, 8 h. — Régulateur de pression. — **Backeljan, Théophile**, Malines (Belgique). Mandataire: *Bourry-Séquin, Zürich*.
- Kl. 202, n° 919. 4 mai 1889, 12 h. — Parachute servant à arrêter la chute des wagons de plans inclinés ou chemins de fer à câble en cas de rupture du câble de traction. — **Pifre, Abel**, ingénieur-constructeur, Levallois-Perret, Seine (France). Mandataires: *Blum & Co, E.*, Zürich.
- Kl. 203, n° 905. 20 mai 1889, 8 h. — Agrafe Elsner pour courroies de transmission en cuir et coton à posage instantané, sans trous à percer et supprimant pointes, vis, rivets et boulons. — **Elsner-Bourgeois, Wilhelm**, Yverdon (Suisse).
- Kl. 213, n° 949. 14 mai 1889, 8 h. — Une borne-fontaine. — **Belhommet, Amédée**, Landerneau, Finistère (France). Mandataire: *Bourry-Séquin, Zürich*.
- Kl. 214, n° 925. 23 mai 1889, 8 h. — Un mât, phare ou pylône, renfermant dans son socle la dynamo et un moteur hydraulique alimentant une source de lumière électrique portée par ce mât, phare ou pylône. — **Dulait, Julien**, ingénieur-constructeur, Charleroi (Belgique). Mandataire: *Ritter, A.*, Bâle.
- Kl. 219, Nr. 922. 23. Mai 1889, 8 Uhr. — Sicherheitskorb an Kohlen-säurebehältern. — **Fleischer, Joh., und Thomas, Wilhelm**, Offenbach a./Main (Deutschland). Vertreter: *Ritter, A.*, Basel.
- Kl. 225, n° 924. 22 mai 1889, 8 h. — Distributeur automatique de boissons sous pression. — **Schlesing, Henri, et Dégremont, Benjamin**, Marseille (France). Mandataire: *de Stürler, L.*, Thounne.
- Kl. 225, Nr. 941. 7. Mai 1889, 4 Uhr. — Sicherheitsaufhänger. — **Hirsch, Theobald**, Kaufmann, Triton-Platz, 17, Mainz (Deutschland). Vertreter: *Nissen-Schneider, Bern*.
- Kl. 225, Nr. 965. 31. Mai 1889, 8 Uhr. — Kisten und Kistchen, deren Wandungen aus dem Ganzen bestehen. — **Wittig, Ernst**, Dresden (Deutschland). Vertreter: *Imer-Schneider, E.*, Genf.
- Kl. 225, Nr. 967. 29. Mai 1889, 12 Uhr. — Sich im Wasser auflösende Röhren als Verpackungsmittel für Nahrungs- und Genußmittel. — **Firma Maggi & Co, Julius**, Fabrikanten, Kempthal (Schweiz). Vertreter: *Blum & Co, E.*, Zürich.
- Kl. 228, Nr. 960. 6. Mai 1889, 8 Uhr. — Wagen resp. Fahrzeuge mit Motorbetrieb. — **Benz & Co**, Rheinische Gasmotorenfabrik, Mannheim (Deutschland). Vertreter: *Ritter, A.*, Basel.

Kl. 239, Nr. 961. 6. März 1889, 8 Uhr. — Mechanismus zum Antrieb und Umsteuern der Schiffswelle bei Booten mit Gas- resp. Petroleumbetrieb. — **Benz & Co**, Rheinische Gasmotorenfabrik, Mannheim (Deutschland). Vertreter: *Ritter, A.*, Basel.

Aenderungen. — Modifications.

- Kl. 34, Nr. 66. 15. November 1888, 8 Uhr. — Feueranzünder. — **Kobler, Joh.**, Maschinist, Speicher, Appenzell (Schweiz). *Abtretung vom 21. Mai 1889 zu Gunsten von „Egger, J.-Valentin,“ Goldach (Schweiz).*
- Kl. 38, Nr. 106. 15. November 1888, 8 Uhr. — Mechanischer Handwebstuhl mit Schafmaschine. — **Kocherhans, Georg**, Hottingen-Zürich (Schweiz). *Abtretung vom 20. Mai 1889 zu Gunsten von „Suter & Co, F.,“ Zürich (Schweiz).*
- Kl. 203, n° 905. 20 mai 1889, 8 h. — **Elsner-Bourgeois, Wilhelm**, Yverdon (Suisse). *Nantissement du 27 mai 1889 en faveur de „Elsner-Bourgeois, M^{me} Julie,“ Yverdon (Suisse).*

Zusatzpatente. — Brevets additionnels.

Eintragungen. — Enregistrements.

- Kl. 141, Nr. 18 (Patent 191). 20. Mai 1889, 8 Uhr. — Schlagwerk für Elektro-Regulator (elektrische Pendeluhr). — **Mahler, D.-Heinrich**, Uhrmacher, Wetzikon (Schweiz).
- Kl. 228, n° 17 (brevet 385). 4 mai 1889, 12 h. — Système de frein à frictions rotatives. — **Bautain, Auguste-Charles-Théodore**, La Varenne, St-Hilaire (France). Mandataire: *Imer-Schneider, E.*, Genève.

Rapport commercial du consul suisse à San Francisco,

M. Antoine Borel, pour l'année 1888.

Considérations générales. Nous sommes heureux de pouvoir de nouveau constater une marche progressive dans tout ce qui contribue à l'avancement et au bien-être de la Californie; cet Etat a gagné en population, en commerce, industrie et richesse ainsi que toute la côte du Pacifique, surtout San Francisco, la métropole.

Le chiffre des transactions commerciales, ainsi que la somme totale des produits industriels et manufacturiers ont considérablement augmenté. Il faut pourtant avouer que le sud de l'Etat souffre en ce moment d'une réaction toute naturelle après la fièvre de spéculation sur la propriété immobilière qui a eu lieu il y deux ou trois ans. Il en résulte que les comtés du centre et du nord de la Californie sont plus recherchés par les nouveaux arrivés. Il y a là encore de grandes terres que les propriétaires morcellent petit à petit et qui trouvent acheteurs parmi les éleveurs et les cultivateurs. La demande pour terrain propre à la culture de la vigne est très réduite depuis que le prix des vins est tellement tombé que les propriétaires ont beaucoup de peine à faire face aux dépenses nécessaires qu'occasionnent les vignobles.

Commerce, industrie, agriculture, etc. Le commerce de l'année 1888 du port et de la ville de San Francisco se résume comme suit:

Importation de pays étrangers	48'609,200
par chemin de fer	25'500,000
Exportation par mer	40'815,000
par chemin de fer	33'600,000
Manufactures distribuées sur la côte	85'000,000
Total	233'524,200
En 1887 il a été de	210'000,000

L'importation libre s'est élevée à \$ 30'000,000 environ, et consiste principalement en épices et aliments ainsi qu'en soie écru. Cette dernière, de Chine et du Japon, est destinée aux fabriques de soie dans les Etats de l'est. L'importation sujette au tarif montre une avance de \$ 6'000,000 sur celle de 1887. Une bonne partie consiste en sucre brut des îles Philippines et Java, mais principalement en matières brutes pour les manufactures, spécialement du fer, de l'acier, etc.

La population de la ville de San Francisco est estimée à environ 350,000 âmes. Le nombre des constructions pendant l'année a été de 1041, coûtant \$ 6'954,000. En 1887, elles étaient de 1131, valeur \$ 6'600,000.

Les produits des industries de la Californie se sont élevés au chiffre de \$ 316'965,000, parmi lesquels nous notons les principaux:

Céréales	49'500,000	Vins	9'000,000
Bestiaux, moutons abattus	30'000,000	Laines	5'000,000
Or et argent	20'000,000	Produits des laiteries	6'000,000
Fruits	16'000,000	Manufactures	170'000,000

La production annuelle de l'Etat, y compris les manufactures, a atteint pendant les dernières années une moyenne de \$ 250 par habitant, résultat excellent.

Les céréales prennent toujours le premier rang dans la liste des produits agricoles; en second vient l'élevage des bestiaux et la laiterie. L'orge s'écoule toujours facilement à l'est, en Angleterre et en Australie; le froment sur le continent et les fruits dans les Etats même et les ports d'Europe.

La tonte des laines a reculé de \$ 56'550,000 à \$ 33'000,000 environ en 1888, car à mesure que les grands pâturages sont remplacés par des fermes, vergers et vignobles, le nombre des moutons diminue. L'horticulture gagne en importance d'année en année et les bois de construction, que nos forêts produisent en grande quantité, sont recherchés.

Chemins de fer. Pendant l'année 1888, les diverses compagnies ont perfectionné leurs réseaux et nombre de nouvelles lignes ont été projetées. Mais jusqu'à présent aucune compagnie rivale transcontinentale n'est parvenue à la ville même de San Francisco. Environ 400 milles de chemins de fer ont été construits en Californie durant l'année.

Mines. D'année en année il se fait de nouvelles découvertes de gisements aurifères, et le rendement augmente toujours en valeur. Au moyen de procédés de réduction perfectionnés, il est maintenant possible de travailler à profit des minerais qui étaient autrefois rejetés. L'année écoulée a été favorable aux mineurs puisque:

La Californie produit en or et argent	20'000,000
Le Nevada produit en argent	13'000,000
L'Arizona produit en or et argent	3'500,000

Fruits en conserve. La conserve de fruits dans les divers établissements de l'Etat s'est montée à environ un million de caisses de vingt-quatre boîtes chaque, et a trouvé un bon écoulement dans l'est et en Angleterre, quoique à des prix un peu plus bas que l'année dernière.

L'industrie des *raisins secs* dans la vallée du San Joaquin prend beaucoup d'extension et donne des résultats satisfaisants; avec l'irrigation on est parvenu à rendre fertiles les plaines chaudes qui autrefois étaient arides et presque sans valeur.

Sociétés suisses en Californie. Les sociétés suisses en Californie sont presque toutes fondées sur le principe de bienfaisance.

La « Société suisse de bienfaisance mutuelle » est toujours la plus forte quant au nombre de ses membres et de son capital. Les demandes sur sa caisse à titre de bénéfices sont considérables.

La « Société de secours » continue sa bonne oeuvre. Elle aide principalement les nouveaux arrivés, qui reçoivent les secours nécessaires jusqu'au moment où ils peuvent trouver du travail. Cette société est aussi souvent appelée à soulager la détresse de familles pauvres et de personnes trop âgées pour gagner leur vie; nombre de personnes malades sont aussi traitées dans les maisons de santé.

La « Società ticinese di mutuo soccorso » est une nouvelle société de bienfaisance, qui, comme le nom l'indique, invite surtout nos compatriotes tessinois à s'y joindre, mais elle est ouverte à toute personne. Elle a gagné en nombre assez rapidement, mais son capital est encore modeste.

Le « San Francisco Grütliverein » est le rendez-vous de nos compatriotes de la Suisse allemande. Cette société organise de temps à autre des fêtes patriotiques et par son fond de secours elle vient en aide à ses membres malades.

La « Société du tir », la « Società liberale ticinese » et « Swiss Sharpshooters Mutual Benefit Soc. » sont également prospères.

La société suisse « l'Helvétia » à Los Angeles, et le « Schweizerbund » à San Diego, dans la Californie du sud, sont de création récente et paraissent remplir une lacune sentie depuis longtemps dans ses districts.

Nos compatriotes réussissent généralement en Californie. Le plus grand nombre est du canton du Tessin et des petits cantons. Ils s'occupent principalement de la fabrication du beurre et du fromage et de l'élevage du bétail. Ces produits leur laissent un bénéfice satisfaisant, quoique pendant la dernière saison les prix de tous les produits de la laiterie et des bestiaux ont été bas. Les fermiers américains savent généralement apprécier les habitudes d'industrie et de frugalité de nos compatriotes, habitudes qui sont la base de leurs succès.

Nichtamtlicher Theil — Partie non officielle. Parte non ufficiale.

Ausstellungen. — Expositions.

Tiflis. Nous donnons ci-après diverses dispositions arrêtées par le comité d'administration de cette exposition:

1° Toutes les firmes et personnes étrangères sont admises à exposer leurs produits dans toutes les sections de l'exposition, à condition, toutefois, qu'à l'exception des producteurs d'instruments et de machines agricoles, chacun ait à pourvoir lui-même à la construction du pavillon ou à l'aménagement de l'emplacement destiné à ses produits. En outre, les instruments agricoles et les machines pourront seuls être primés, les autres produits restant hors concours.

2° Les plans et façades des pavillons, vitrines, étagères, écrans et autres aménagements, placés à leurs frais par les exposants, doivent être soumis au comité deux mois avant le terme fixé pour l'ouverture de l'exposition, c'est-à-dire jusqu'au 10/22 juillet.

3° Les objets destinés à l'exposition peuvent être adressés au comité qui, par son chargé d'affaires, prendra sur lui de les faire retirer des gares, des bureaux des agences de transport et de les transporter dans les bâtiments de l'exposition.

4° Les objets destinés à l'exposition ne doivent pas être présentés au comité avant le 1/13 juillet ou après le 1/18 septembre.

5° Dans la section des instruments et machines agricoles, les exposants étrangers auront à payer 2 roubles par sagène carrée dans les emplacements couverts construits aux frais du comité, et 1 rouble à ciel découvert. Tous les autres exposants paieront 10 roubles par sagène carrée dans les autres pavillons spéciaux.

Verschiedenes. — Divers.

Registre du commerce. Nous empruntons encore ce qui suit au rapport de gestion du conseil fédéral pour l'année 1888:

L'inscription des *procurations* réclame quelques explications. Bien que, par sa circulaire du 11 mars 1887 (F. féd. 1887, I. 339), le conseil fédéral ait fourni aux cantons toutes les explications désirables au sujet des pouvoirs de représentation dont l'inscription au registre du commerce est admissible, on cherche encore souvent à faire inscrire des autorisations et procurations contraires à loi ou nulles en raison de leur portée ou de leur nature.

On croit notamment encore, mais bien à tort, qu'on peut, vis-à-vis des tiers, désigner certaines personnes pour une catégorie déterminée d'affaires (vente au comptant, en opposition à vente à terme, etc.) et d'autres personnes pour des catégories différentes. Il est encore bien moins admissible qu'une personne ait, à l'égard des tiers, le droit d'agir et de signer individuellement lorsqu'il s'agit d'affaires n'excédant pas une certaine valeur, tandis qu'il faudrait en outre la signature d'un second fondé de procuration lorsqu'il s'agit d'affaires excédant cette valeur.

Toutes les tentatives faites en vue d'obtenir l'inscription de telles procurations ont toujours été repoussées. La procuration est un mandat dont la portée est réglée par la loi et ne peut être valablement restreinte à l'égard des tiers par des stipulations convenues entre parties. On ne peut limiter les pouvoirs d'un fondé de procuration que d'une seule et unique manière, en ne l'autorisant à agir que conjointement avec d'autres personnes. Dans ce cas, la signature de l'un des fondés de procuration ne vaut qu'autant qu'elle est accompagnée de celles des autres fondés de procuration (C. O., article 424).

Les chefs de maisons autorisent souvent leurs employés à signer pour la maison en se servant de la signature même de cette dernière. Cela est inadmissible aussi. En fait d'autorisations et de pouvoirs susceptibles d'être inscrits au registre du commerce,

le code des obligations n'en connaît pas d'autres que les procurations. Or, à teneur de l'article 422 C. O., un fondé de procuration ne peut signer au nom de la maison que « par procuration »; il faut, en d'autres termes, que la signature révèle sa provenance, qu'elle dise avoir été apposée par un fondé de procuration et non par le chef de la maison.

Il arrive aussi de temps à autre que les membres d'une société en nom collectif conviennent entre eux d'autoriser tel des associés à ne signer au nom de la société que « par procuration ». Cela est encore inadmissible. C'est contraire à la nature même de la procuration aussi bien qu'aux dispositions législatives sur les pouvoirs de représentation des membres d'une société en nom collectif. Le droit de représentation peut être retiré d'une manière complète à un des associés ou bien on peut avoir pour règle de n'engager la société que par la signature collective de plusieurs des associés (C. O., articles 560 et 561).

Le département s'est prononcé en 1888, à deux reprises différentes, sur la question de savoir si, telles circonstances étant données, il y avait *succursale* dans le sens de l'article 865 du code des obligations et quelles étaient en général les conditions moyennant lesquelles un établissement devait être assimilé à une succursale.

Dans l'un de ces cas, il s'agissait de savoir si une société domiciliée à l'étranger, mais qui avait un dépôt de ses vins en Suisse, à P..., était tenue de faire inscrire une succursale au registre du commerce de cette dernière localité. Les recherches faites n'ont fourni aucune indication de nature à permettre de conclure que la correspondance et la comptabilité de la maison fussent tenues d'une manière quelconque à P.... On constata au contraire que toutes les opérations commerciales se faisaient au siège de l'établissement à l'étranger et qu'il n'existait pas à P... de second établissement distinct pour les affaires de la maison. Or, le simple dépôt de marchandises en un lieu autre que celui du centre de l'exploitation ne constitue nullement une succursale, ainsi que cela a déjà été admis à différentes reprises, notamment aussi par jugement du tribunal fédéral du 23 mai 1884, en la cause de Jean-Gaspard Zellweger, à Trogen (arrêts de ce tribunal, tome X, page 193). C'est donc là aussi ce que le département s'est vu obligé de reconnaître dans le cas particulier.

Dans le second cas, le département était appelé à dire si et à quelles conditions une usine sise en un endroit autre que celui où le centre de ses affaires devait être assimilée à une succursale. Le département n'a pu que se référer ici à la théorie généralement admise en matière de droit commercial, théorie d'après laquelle* il y a lieu de qualifier un établissement de succursale lorsque cet établissement n'est point un organe subalterne, n'ayant pas qualité pour faire de son propre chef des opérations commerciales, mais un établissement qui, sans avoir il est vrai une existence distincte de celle de l'établissement principal, jouit cependant d'une certaine indépendance. Cette dernière condition se trouve remplie lorsque l'établissement en question, encore qu'il ne fasse que des opérations commerciales en rapport avec celles de l'établissement principal, qu'il ne travaille que dans l'intérêt de ce dernier et en tire ses ressources, est cependant traité et reconnu comme un centre permanent de l'exploitation confiée à une personne ayant qualité pour diriger l'entreprise. Ce qui établit le mieux la différence, c'est la comptabilité distincte; dès qu'un établissement a un compte ouvert par doit et avoir au livre de l'établissement principal, cet établissement n'est autre qu'une succursale; aucun doute n'est possible à cet égard; par contre un établissement qui n'a pas de compte à part n'est jamais qu'un établissement auxiliaire ou secondaire.

Comparée à celle qui l'a précédée, l'année 1887 accusait déjà une diminution du nombre des *recours* soumis à la décision du conseil fédéral. Ces recours se réduisent maintenant à 2 (3 en 1887).

La tenue du registre a aussi donné lieu à de nombreuses observations au point de vue de la forme.

a. A teneur de l'article 7 de la loi fédérale du 23 décembre 1872, concernant l'établissement et l'exploitation des chemins de fer sur le territoire de la Confédération suisse, les *statuts des compagnies de chemins de fer* et les changements qui y sont apportés ne peuvent entrer en vigueur avant d'avoir été approuvés par le conseil fédéral. Cette prescription n'a été modifiée ni par le code fédéral des obligations, du 14 juin 1881, ni par une loi fédérale subséquente. Les compagnies de chemins de fer ne peuvent donc se faire inscrire au registre du commerce et acquérir ainsi la personnalité civile (C. O., article 623) qu'une fois leurs statuts approuvés par le conseil fédéral. Il en est de même à l'égard de toute révision ultérieure des statuts. Ces dispositions n'ont pas toujours été observées.

b. L'inscription de tous les membres de la *direction d'une association*, telle qu'elle est prescrite à l'article 696 du code des obligations et soumise par le règlement sur le registre et la feuille officielle du commerce à l'émolument pour les inscriptions des autorisations et procurations, est par trop préjudiciable aux associations.

Bien que d'accord en cela avec le département des finances et du commerce du canton de Genève, lequel demandait que les inscriptions de cette nature fussent taxées à un chiffre moins élevé, le département de justice et police n'a pu faire droit à cette demande. Il faut attendre pour cela la *revision du règlement sur le registre du commerce*. Cette revision, qui s'impose actuellement, pourra être entreprise d'une manière normale sur la base de la loi fédérale du 11 décembre 1888, concernant le registre du commerce.

c. Par circulaire du 7 décembre 1882 (F. féd. 1882, IV. 604), le conseil fédéral avait cru devoir inviter les gouvernements cantonaux, en raison de l'article 862 du code des obligations et de l'article 86 du règlement sur le registre du commerce, à donner pour instruction, à leurs préposés au registre, de transmettre au bureau central, au plus tard le lendemain, les extraits de celles des inscriptions de chaque jour qui sont destinées à être publiées. Malgré cette invitation, l'envoi des extraits se faisait souvent attendre plus ou moins longtemps. Le département a dû appeler de nouveau l'attention de plusieurs préposés au registre sur ces prescriptions, et leur rappeler que, à teneur de l'article 2 du règlement sur le registre et la feuille officielle du commerce, ils sont responsables des actes rentrant dans l'exercice de leurs fonctions et, par conséquent aussi, du préjudice qui pourrait résulter du retard apporté par leur faute à la publication d'une inscription.

Ainsi que notre précédent rapport le faisait entrevoir, l'inspection des bureaux du registre a été continuée en 1888. Seize bureaux ont été visités, dont 9 ne l'avaient jamais été, 6 une fois et un deux fois. Dans la plupart des cas il est nécessaire, pour que l'inspection soit fructueuse, de la renouveler au bout d'un ou de deux ans.

Les inspections auxquelles il a été procédé en 1888 ont de nouveau démontré l'absolue nécessité qu'il y a de les continuer. On soumettra donc encore à l'inspection un certain nombre de bureaux du registre dans le courant de l'année 1889.

Patent-Ertheilungen. In Ungarn wurden im Jahre 1888 3502 Patente verliehen, in Galtigkeit belassen 4322, übertragen 173, im Wege des Prozesses oder der Entsagung ungültig erklärt 14. Von den bewilligten Patenten entfallen auf Ungarn 201, auf Oesterreich 1312, auf Deutsche 982, Engländer 324, Franzosen 244, Amerikaner 224, Belgier 40, Schweizer 40, Russen 28, Schweden 28, Italiener 25, Spanier 15, Dänen 22, Türken 5, Australier 5, Holländer 4, Serben 1, Finnländer 1, Ostindier 1 Patent. Von den neuen Erfindungen entfallen 99 auf die Elektrizität, 87 auf Weberei, 83 auf Maschinenteile, 79 auf Haushaltungs-Gegenstände, 77 auf Kraftmaschinen, 76 auf Eisenbahnmotoren, 67 auf Spinnerei, 61 auf landwirtschaftliche Maschinen, 61 auf die Mahl-Industrie, 51 auf die Zuckerfabrikation, 38 auf Telegraphen und Telegraphen u. s. w.

* Voir par exemple von Volderdorff, Endemann's Handbuch des deutschen Handels-, See- und Wechselrechts, § 41.

Privat-Anzeigen — Annonces non officielles

Zeilenpreis für Insertionen: die halbe Spaltenbreite 25 cts., die ganze Spaltenbreite 50 cts.

Le prix d'insertion est de 25 cts. la petite ligne, 50 cts. la ligne de la largeur d'une colonne.

Transmissions-Seile
Schiffseile, Flaschenzugseile und Aufzugseile
liefert in **bester** Qualität
Die Mech. Bindfadenfabrik Schaffhausen.



Abonnements auf das „Schweizerische Handelsamtsblatt“ für 1889 werden vom 1. Januar und 1. Juli an von allen Postbüreau, sowie von der Expedition entgegen genommen.